

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**MAISONS DU MONDE**

Société Anonyme

Au capital de 146.583.736,56 euros

Siège social : Lieu-Dit Le Portereau - 44120 Vertou

793 906 728 RCS Nantes

**Avis préalable de réunion**

Les actionnaires de la Société Maisons du Monde sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) **le lundi 3 juin 2019 à 14 heures à l'Hôtel Pullman Paris Roissy CDG Airport – 3 bis, Rue de La Haye – 93290 Tremblay-en-France**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

**Ordre du jour****De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du code de commerce,
- Approbation des conditions de l'engagement de non-concurrence de Madame Julie WALBAUM, Directrice générale,
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019,
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur Général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale au titre de l'exercice 2019,
- Nomination de Madame Julie WALBAUM en qualité d'Administratrice,
- Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,

**De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants et modification corrélative des Statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités,

**Texte du projet des résolutions****Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire****1<sup>re</sup> RÉOLUTION****Approbation des comptes annuels 2018**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de la

Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 11 400 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## 2<sup>e</sup> RÉOLUTION

### Approbation des comptes consolidés 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## 3<sup>e</sup> RÉOLUTION

### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comme suit :

Résultat net de l'exercice	70 118 589 €
Dotations à la réserve légale	(3 505 929) €
<b>MONTANT TOTAL DISTRIBUABLE</b>	<b>66 612 660 €</b>
Dividende aux actionnaires de 0,47 € par action	21 263 690,18 € sur la base de 45 241 894 actions
Affectation au compte Report à nouveau	45 348 969,82 €
<b>MONTANT TOTAL AFFECTE</b>	<b>66 612 660 €</b>

L'Assemblée générale décide que le dividende sera détaché de l'action le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondants aux dividendes non versés des actions auto détenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

L'Assemblée Générale prend acte que les actionnaires ont été informés des modalités suivantes :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.
- le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes en France.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinéa 1 du Code général des impôts, que la Société a distribué :

- au titre de l'exercice 2017, un dividende d'un montant de 19 890 269,52 euros, soit 45 205 158 actions rémunérées, au prix de 0,44 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;
- au titre de l'exercice 2016 un dividende d'un montant de 14 016 029,69 euros, soit 45 212 999 actions rémunérées, au prix de 0,31 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% ;

- la Société n'a distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2015.

#### **4<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport, conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

#### **5<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des conditions de l'engagement de non-concurrence de Madame Julie WALBAUM, Directrice générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les conditions de l'engagement de non-concurrence de Madame Julie WALBAUM, Directrice Générale, en cas de cessation de son mandat.

#### **6<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

#### **7<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à Sir Ian CHESHIRE, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

#### **8<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Gilles PETIT, Directeur général, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

#### **9<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

#### **10<sup>e</sup> RÉSOLUTION**

##### **Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et conformément au Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, pour la période

du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

#### **11<sup>e</sup> RÉOLUTION**

##### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, au titre de l'exercice 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale, au titre de l'exercice 2019, tels que présentés dans le Document de référence et le rapport financier annuel de la Société.

#### **12<sup>e</sup> RÉOLUTION**

##### **Nomination de Madame Julie WALBAUM en qualité d'administratrice**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de nouvelle administratrice Madame Julie WALBAUM pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Madame WALBAUM arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **13<sup>e</sup> RÉOLUTION**

##### **Fixation du montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, fixe pour l'exercice en cours à 500 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration, à titre de jetons de présence.

#### **14<sup>e</sup> RÉOLUTION**

##### **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration :

**1. autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, du Règlement (CE) n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit 4 524 189 actions au 31 décembre 2018, en vue de :

- leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 15<sup>e</sup> résolution par l'Assemblée générale, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable et dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF ;

**2. décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 40 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant cumulé des achats net de frais ne pourra excéder la somme de 180.9 millions d'euros ;

**3. décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

**4. décide que** les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**5. donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

**6. fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 12<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2018.

## **Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **15<sup>e</sup> RÉOLUTION**

#### **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce,

**1. autorise** le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;

**2. autorise** le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social ; et

**3. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- de procéder à la modification corrélatrice des statuts ; et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2018, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

## 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### Conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants et modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-1-I alinéa 2 du Code de commerce, relatif aux conditions de désignation des commissaires aux comptes suppléants, Décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 22 des Statuts comme suit :

« Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont désignés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée, lorsque ces derniers sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles. »

Le reste de l'article 22 demeure inchangé.

## 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.

### Modalités de participation à l'Assemblée générale

#### a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article L.228-1 alinéa 8 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le jeudi 30 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit ;

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée **soit le jeudi 30 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris, France**.

#### b) Modes de participation à l'Assemblée générale

**Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale** pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires nominatifs** : il appartient à l'actionnaire de demander une carte d'admission à La SOCIETE GENERALE - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ou de se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;

**Les actionnaires n'assistant pas personnellement** à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- **Actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;
- **Actionnaires au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblée Générales de La SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le vendredi 31 mai 2019**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Tout actionnaire ayant décidé d'exprimer son vote à distance ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par La SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [afrouin@maisonsdumonde.com](mailto:afrouin@maisonsdumonde.com), en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de La SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [afrouin@maisonsdumonde.com](mailto:afrouin@maisonsdumonde.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à La SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le dimanche 2 juin 2019 à 15 heures, heure de Paris**. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée, **soit le vendredi 31 mai 2019**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

#### **c) Demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires et questions écrites**

- Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires, remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce, doivent être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, au plus tard le 25<sup>e</sup> jour calendaire précédant l'Assemblée générale, **soit le jeudi 9 mai 2019**, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du code de commerce. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée, tandis que la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, au plus tard le 4<sup>e</sup> jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le lundi 27 mai 2019**.



**d) Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : [corporate.maisonsdumonde.com](http://corporate.maisonsdumonde.com) à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée, **soit le lundi 13 mai 2019**.

Le Conseil d'administration